

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2025**

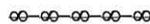
L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

**Date de la convocation : 31/03/2025**

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)  
Membres présents : 13  
Membres votants : 17

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DUVAL Etienne

Excusés : M. GAURET Frédéric a donné procuration à M. LEBON Claude  
M. GERBAULT Claude a donné procuration à M. DAMBRINE Yves  
M DANNE Emmanuel a donné procuration à M. DUVAL Etienne  
Mme BERTRAND Lucie a donné procuration à Mme BARBIER Danièle  
M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille



Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2025
- ✓ Approbation de l'exercice 2024
- ✓ Reprise des résultats 2024
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales pour 2025
- ✓ Vote du budget 2025
- ✓ Indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux
- ✓ Travaux de rénovation de trottoirs rue Aristide Briand du N°2 au 254
  - Attribution du marché
- ✓ Modification de la composition de la commission finances
- ✓ Centre aéré : règlement et tarifs ; recrutement et rémunération personnel
- ✓ Implantation antenne relais
- ✓ Sécurité et circulation rue de Compiègne

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2025**

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 2 abstentions (E. DUVAL du fait de son absence au conseil municipal du 21/01/25 + pouvoir d'E. DANNE), approuve le procès-verbal du 21 janvier 2025.

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte de gestion 2024, tel que résumé ci-dessous :

	dépenses 2024	Recettes 2024	résultat 2024	déficit/excédent 2023 reportés	résultat de clôture 2024
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
fonctionnement	1 005 572,16 €	1 159 269,19 €	153 697,03 €	370 061,54 €	523 758,57 €
investissement	283 194,61 €	222 636,33 €	-60 558,28 €	62 450,41 €	1 892,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 288 766,77 €</b>	<b>1 381 905,52 €</b>	<b>93 138,75 €</b>	<b>432 511,95 €</b>	<b>525 650,70 €</b>

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'Assemblée prend connaissance du compte administratif 2024.

Concernant les opérations d'investissement, et notamment la question de M. HORALA sur l'acquisition de la tondeuse, il est expliqué qu'il s'agit d'un matériel de qualité, à usage professionnel.

M. DUVAL fait observer qu'une subvention accordée sur une opération d'équipement peut être perçue l'année suivante compte tenu des délais.

Monsieur le maire précise que cette précision est apportée sur le point « vote du budget » et rappelle que les recettes inscrites au budget sont celles qui ont été notifiées par les financeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. Claude LEBON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme COLLAS Patricia, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire s'est retiré et ne prend pas part au vote) à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve à l'unanimité des présents et des représentés le compte administratif 2024 tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT 2024					
CHAPITRE	DÉPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
11	Charges à caractère général	351 039,84 €	13	Atténuation de charges	44 240,40 €
12	Charges de personnel	456 332,10 €	70	Produits du service du domaine	52 404,32 €
65	Gestion courante	189 201,53 €	73	Impôts et taxes	96 793,29 €
66	Charges financières	3 998,69 €	731	Fiscalité locale	710 588,75 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	74	Dotations subventions part.	194 387,62 €
68	Dotations provisions	5 000,00 €	75	Autres produits gestion courante	54 347,31 €

		-	76	Produits financiers	9,42 €
		-	77	Produits spécifiques	6 498,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 005 572,16 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 159 269,19 €</b>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>					<b>153 697,03 €</b>
				R002 Excédent antérieur reporté	370 061,54 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>					<b>523 758,57 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2024</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'équipement	226 184,04 €	Subventions d'investissement	96 969,40 €
Emprunts	57 010,57 €	FCTVA ; Taxe Aménagement	81 485,34 €
		Exc fonct capitalisé (1068)	44 181,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>283 194,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 636,33 €</b>
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>- 60 558,28 €</b>
R001 Excédent antérieur reporté			62 450,41 €
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>1 892,13 €</b>
Solde négatif Restes à réaliser au 31/12/2024 (332 680 -111 000)			<b>-221 680,00 €</b>
<b>Besoin de financement = résultat investissement + restes à réaliser</b>			<b>-219 787,87 €</b>

#### OPERATIONS D'EQUIPEMENT REALISEES EN 2024

OPÉRATION	DEPENSES T.T.C.	RECETTES
Acquisition tondeuse	15 587.30 €	
Logement communal	26 483.30 €	24 379.00 €
Écoles : Films fenêtres	9 346.19 €	
Salle des fêtes	4 504.80 €	
Étude de sécurité et circulation	9 480.00 €	
Médiathèque : livres	3 994.96 €	
Vidéo protection	78 224.12 €	47 622.08 €
Travaux rue Aristide Briand : feux tricolores	43 576.68 €	20 878.32 €
Extension cimetière	7 515.00 €	
Cimetière : rénovation tombes + plaque stèle	6 618.83 €	
City stade	18 188.78 €	4 090.00 €
Matériel administratif (armoire, écrans PC)	744.44 €	
Matériel divers (défibrillateur ; illuminations)	1 919.64 €	
<b>TOTAL</b>	<b>226 184.04 €</b>	<b>96 969.40€</b>

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2024 de la commune de St Sauveur,

L'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **523 758.57 €** qu'il convient d'affecter,  
 La section d'investissement fait apparaître un excédent de **1 892.13 €**  
 Le solde des restes à réaliser présente un déficit de **- 221 680.00 €**  
 Solde **- 219 787.87 €**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ❖ Décide d'affecter sur le budget 2025 le résultat de la section de fonctionnement de **523 758.57 €** de la façon suivante :
  - En fonctionnement (excédent de résultat reporté - article 002) **303 970.70 €**
  - En investissement (excédent de fonct. capitalisé- article 1068) **219 787.87 €**

## 5. TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Il précise que les taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2001.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- ❖ **De maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41.35 %**  
(taux communal 19.81% + taux départ. 21.54 %)
  - Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFPNB) : **61.32 %**
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **10.91 %**
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **néant**
- ❖ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 6. VOTE DU BUDGET

En préambule, monsieur le maire indique que dans un contexte politique mouvementé, un contexte économique inédit, et avec quelques retards, la loi de finances 2025 a été adoptée. On y retrouve plusieurs mesures d'économie qui influent directement sur le budget des collectivités, avec entre autres :

- Le gel de la TVA et de la DGF
- La baisse des dotations de compensation
- La réduction du Fonds vert
- L'augmentation des cotisations à la CNRACL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2025, élaboré par la commission des finances, tel que présenté ci-dessous :

<b>BUDGET 2025 - FONCTIONNEMENT</b>					
CHAPITRE		DÉPENSES	CHAPITRE		RECETTES
011	Charges à caractère général	479 774.00 €	013	Atténuation de charges	25 000.00 €
012	Charges de personnel	511 350.00 €	70	Produits du service du domaine	40 000.00 €

65	Gestion courante	221 300.00 €	73	Impôts et taxes	93 446.00 €
66	Charges financières	3 148.00 €	731	Impôts directs locaux	690 394.30 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	74	Dotations de l'Etat	214 830.00 €
68	Dotations provisions	6 040.00 €	75	Autres produits gestion courante	28 500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	173 529.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	303 970,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 396 141.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 396 141.00 €</b>

<b>BUDGET 2025 - INVESTISSEMENT</b>			
DÉPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	332 680.00 €	Restes à réaliser	111 000.00 €
Opérations nouvelles d'équipement	362 329.00 €	Subventions nouvelles	116 268.00 €
Remboursement d'emprunt	57 317.00 €	Emprunts	80 000.00 €
Participations	151.00 €	F.C.T.V.A. et Taxe d'aménagement	50 000.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	173 529.00 €
		1068 Affectation du résultat de fonctionnement	219 787.87 €
		R001 Excédent d'investissement reporté	1 892.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>752 477.00 €</b>		<b>752 477.00 €</b>

Précision apportée par le Maire concernant le remboursement d'emprunt, il s'agit d'emprunts antérieurs au mandat dont le capital à rembourser a diminué ces dernières années. Ainsi, la commune se désendette de façon significative.

Il rappelle le principe de sincérité et d'équilibre budgétaire, c'est à dire que les charges ne doivent pas être sous-estimées et qu'il convient également de prévoir une marge pour des dépenses inattendues ; quant aux recettes inscrites au budget, elles ne doivent pas être surestimées. C'est pourquoi les subventions attendues n'ayant pas encore reçues l'accord des financeurs ne sont pas comptabilisées sur ce budget. Au cours de l'exercice, si celles-ci sont officialisées, le montant de l'emprunt sera diminué en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a obligation de voter un budget prévisionnel mais qu'il n'y a pas obligation de le dépenser complètement si cela ne se justifie pas. D'autant plus que l'excédent de fonctionnement se transfère par la suite et pour partie en section d'investissement.

#### EQUIPEMENTS PAR OPERATION

OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT 2024	RAR DEPENSES 2024	DEPENSES 2025	RAR RECETTES 2024	RECETTES 2025
rue Aristide Briand enfouissement réseaux	115 000 €			4 611 €
rue Aristide Briand Trottoirs PMR du N°2 au 254	200 000 €	221 000 €	111 000 €	72 000 €
passage à LED et mise en sécurité (dépenses en HT)		34 404 €		
Église	9 000 €	21 000 €		
vidéo protection				9 269 €

cantine		1 000 €		
Médiathèque (livres 4000)		4 000 €		
Matériel administratif		1 000 €		
Écoles (Caméra-fontaine) ; recettes (films solaires)		8 750 €		3 894 €
Matériel et agencements divers	1 680 €	6 489 €		
Tondeuse autotractée 15600				6 494 €
paratonnerre		10 266 €		
tombes anciens combattants ; CAVURNES + 7000	7 000 €	6 000 €		
extension cimetièrre		30 000 €		
terrain pétanque		5 544 €		
Sécurité routière rue de Compiègne		12 876 €		
	332 680 €	362 329 €	111 000 €	116 268 €
		695 009 €		227 268 €

- Passage en LED pour l'éclairage public et mise en sécurité : le maire indique que les travaux ont commencé et que cette opération s'élève en totalité à 185 000 €. Le reste à charge de la commune s'élève à 34 404 €. Cet investissement, compte tenu de l'économie sur les dépenses d'éclairage public, devrait être amorti dans les 2 ans.
- Restauration scolaire : le maire rappelle que dans le projet, les menus seront en grande partie d'origine bio et en circuit court. On doit donc acheter du matériel spécifique pour transporter les repas en liaison chaude.
- Extension cimetièrre : le maire expose que les dépenses consistent à l'achat de terrain, l'étude de sol, l'abattage des arbres, la clôture. Puis le dossier sera présenté dans sa globalité pour une demande de financement.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 3 abstentions (M. MAGNY Tite-Louis, M. DUVAL Etienne, Monsieur DANNE Emmanuel) approuve le budget 2025.

## 7. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Considérant le fort investissement de Mme BROHON Véronique, conseillère municipale déléguée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconsidérer son indemnité et d'en fixer le taux à 3.8% à la place de 2%.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est de 130.8 % (51.6 % pour le Maire et 19.8 % par adjoint),

Etienne DUVAL : le pourcentage indiqué n'est pas explicite, s'il n'est pas accompagné des sommes que cela représente.

Le maire indique que le tableau des indemnités de fonctions des élus 2024, avec les montants bruts annuels, a été adressé aux conseillers municipaux. Il donne lecture de ce tableau qui sera diffusé dans la gazette.

Etienne Duval : j'observe que 10 conseillers sur 15 touchent des indemnités.

Après avoir débattu sur les possibilités de répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les adjoints et les conseillers,

Le conseil municipal par 12 voix pour et 5 abstentions (Mme COLLAS Patricia, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel) :

- Décide de verser les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-joint, au 08/04/25 (taux calculés sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

Nom - Prénom	Fonction	Taux
LEBON Claude	Maire	39%
COLLAS Patricia	Adjointe	14%
DAMBRINE Yves	Adjoint	14%
GAURET Frédéric	Adjoint	14%
NEUDORFF Christiane	Adjointe	14%
LE PAPE Yannick	Conseiller	13%
DESCORSIERS Pascal	Conseiller	13%
DEBRAY Bernard	Conseiller	4%
BROHON Véronique	Conseillère	3.8%
MAGNY Tite Louis	Conseiller	2%

## **8. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TROTTOIRS RUE ARISTIDE BRIAND DU N°2 AU 254 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 13/02/2023 :

- a décidé la réalisation des travaux de rénovation de trottoirs rue Aristide Briand du N°2 au 254 et la création d'un trottoir PMR côté impair pour des travaux estimés à 327 000 €HT, honoraires inclus,
- a autorisé le maire à lancer le marché de travaux correspondant

Considérant que 6 offres ont été déposées sur la plateforme,

Considérant le résultat de l'analyse des offres reçues, qui indique que l'offre la plus avantageuse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 324 394,00 € HT (montant base HT + PSE1-tapis enrobés après négociation),

Vu l'avis de la commission travaux en date du 31/03/2025,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Attribue le marché relatif à la réalisation des travaux de rénovation de trottoirs rue Aristide Briand du N°2 au 254 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 324 394 € - montant base HT + PSE1,
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

## **9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES**

M. Pascal DESCORSIERS a fait part de son souhait d'intégrer la commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés approuve la participation de M. Pascal DESCORSIERS à la commission finances.

## 10. CENTRE AÉRÉ - TARIFS ET REGLEMENT

Le centre aéré ouvrira ses portes cette année du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août, pour les enfants âgés de 4 à 15 ans.

Le centre de loisirs de St Sauveur bénéficie de l'aide financière de la CAF.

Le tarif à la journée par enfant est fonction des quotients familiaux calculés selon le barème 3 de la Caisse d'Allocations Familiales :

Barème 3 de la CAF

Ressources mensuelles (revenus avant abattements)		Composition de la famille			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher	Inférieures ou égales à 550 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
	de 550 € à 3 200 €	0,28%	0,26%	0,24%	0,22%
Plafond	Supérieures à 3 200 €	9.00 €	8,40 €	7.70 €	7,10 €

Auquel s'ajoutent les frais suivants et une majoration pour les extérieurs :

- Repas + goûter 6.00 € par jour  
*Enfants apportant leurs repas pour raison médicale* 3.00 € par jour (frais d'encadrement)
- Participation aux sorties avec transport 6.00 € par sortie
- Majoration pour les extérieurs 5.00 € par jour

Après avoir pris connaissance du règlement et des tarifs appliqués,

Le conseil municipal, à l'unanimité, des présents et des représentés :

- Autorise le maire à signer le règlement intérieur du centre de loisirs de Saint-Sauveur.

## 11. CENTRE AÉRÉ - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet, il convient de recruter un personnel qualifié dont les besoins sont les suivants :

- 1 directeur
- 8 animateurs diplômés BAFA, stagiaires BAFA ou aide animateur
- 1 agent de service

Il est proposé au conseil municipal les rémunérations suivantes qui sont des vacations journalières et pour lesquelles les charges sont calculées sur des bases forfaitaires :

Directeur	109.88 euros par jour Base de 25 jours (19 jours de centre et 6 jours de préparation)
Animateur BAFA	90.16 euros par jour Base de 20 jours (19 jours de centre, 1 jour de préparation)
Animateur stagiaire	82.27 euros par jour Base de 20 jours (19 jours de centre, 1 jour de préparation)
Agent de service	forfait brut de 54.50 € par jour Base de 23 jours (19 jours de centre et 4 jours de préparation et de clôture)

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

ARTICLE 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour encadrer le centre de loisirs sans hébergement organisé au mois de juillet et 1<sup>er</sup> août ;

ARTICLE 2 : fixe la rémunération de chaque vacation aux conditions définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **12. IMPLANTATION ANTENNE RELAIS**

Monsieur le Maire expose les 2 projets relatifs à l'implantation d'une antenne relais.

Début 2024, Orange par le biais de la société Axians a transmis son projet d'installer une antenne-relais (4G-5G) sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des habitants du fait d'une mauvaise couverture significative d'une partie de son territoire ; mauvaise couverture confirmée par des usagers depuis un certain temps.

Orange a proposé un 1er projet sur une parcelle privée ; d'où un dossier d'information communiqué à la population avec un recueil des observations. La commune a jugé ce projet imparfait pour des critères de proximité d'habitations, actuelles et à venir, (opération d'aménagement et de programmation inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat). Orange en a tenu compte et a étudié plusieurs sites en relation avec la commune. La commission urbanisme s'est réunie en mars dernier à cet effet. Un dernier projet a semblé prendre en compte nos interrogations et a fait donc l'objet d'une information au conseil municipal ce jour.

Orange a déposé un dossier d'information le 1er avril dont la connaissance a été portée sur le site, FB et par flyer.

Un cahier d'observations, qu'elles soient favorables ou défavorables, a été ouvert à la mairie dès le 3 avril (1<sup>ère</sup> observation le 5 avril) et une pétition a été reçue par mail le 7 avril.

**Il est vivement conseillé à la population et aux élus de consulter ce dossier conformément aux accords pris entre l'Association des maires de France et les opérateurs de radiotéléphonie.**

De nombreuses réponses aux préoccupations légitimes des administrés s'y trouvent avec également des propositions de démarches.

Une réunion publique se tiendra prochainement. Toutes les contributions constructives seront les bienvenues.

Etienne DUVAL souhaite poser quelques questions : quand une décision définitive sera-t-elle prise ? Est-ce encore possible de discuter du projet et avec qui ?

Le Maire répond que c'est la même démarche que celle initiée il y a un an ; Mais le maire a peu de pouvoir en la matière, pour s'opposer au projet.

On peut cependant faire passer l'information et recueillir les avis des personnes concernées.

Selon les éléments présentés, le maire peut faire remonter les informations au préfet qui, lui, peut mettre en place une réunion avec les différentes parties.

Concernant la couverture du réseau, il s'agit d'un plan national pour supprimer les zones blanches. À Saint-Sauveur, le taux de couverture est insuffisant, à savoir que la moitié du territoire n'est pas bien desservi, d'où cet objectif.

Il est rappelé que les personnes sont invitées à consulter le dossier d'informations qui a été établi par les différents opérateurs et l'association des maires de France.

Bernard DEBRAY demande quand aura lieu la réunion publique.

Le Maire répond que la date n'est pas encore déterminée sachant que le dossier d'information a été reçu en mairie le 1<sup>er</sup> avril et diffusé le 3 avril.

Il y aura une décision du conseil municipal, même si cette décision n'interfère pas au projet.

Pour exemple, à Saintines une antenne est installée dans le village malgré l'avis négatif de l'ABF, car cela relève de l'intérêt national.

Etienne DUVAL demande si le projet d'implantation est sur le domaine privé ou public.

Le Maire indique que le projet est sur une parcelle communale.

Etienne DUVAL : si c'est communal, pourquoi c'est l'opérateur Orange qui veut installer l'antenne et pas un autre opérateur ?

Le Maire répond que c'est une proposition d'Orange. L'année dernière, cet opérateur avait présenté un projet sur une autre parcelle privée sans que la commune en ait connaissance.

Etienne DUVAL : si c'est sur le domaine public, et qu'une société privée s'installe sur le domaine public, il doit y avoir une concession de service public.

Maire indique qu'il n'y a pas de concession car il s'agit d'une location d'une durée de 12 ans. Mais, cependant, l'implantation de l'antenne doit respecter un minimum de règles d'urbanisme. C'est une des raisons pour lesquelles le 1<sup>er</sup> projet a été abandonné : implantation en limite d'une zone réservée pour une opération d'aménagement, un lotissement. À partir de ce moment, il a été recherché un autre terrain.

Pour toutes ces interrogations, le Maire conclut que se tiendra une réunion publique où chacun pourra s'exprimer, de manière constructive.

### 13. SÉCURITÉ ET CIRCULATION RUE DE COMPIÈGNE

Un peu d'histoire : Depuis les années 80, le besoin d'une voie de désenclavement au niveau des villages de la Basse-Automne, et notamment Saint Sauveur, s'est fait ressentir eu égard aux problèmes de circulation sur la RD 98, c'est-à-dire la rue de Compiègne et la rue Aristide Briand.

2 études ont été menées par le Conseil général de l'Oise conduisant aux mêmes conclusions quant au tracé, d'Estrées Saint Denis à Crépy en Valois, comportant 3 tronçons. 200.000 euros d'étude et 170 millions de travaux pour le Département pour l'ensemble du projet.

En 2015, le projet est « gelé » par le Conseil départemental et une promesse de le reprendre est annoncée en 2018.

Cela ne s'est pas fait, d'où la volonté de trouver des solutions pour remédier à la sécurité de tous sur cet axe sur lequel les problèmes se sont accentués.

Une étude communale avec l'aide d'un cabinet de sécurité routière a été mise en œuvre en janvier 2024.

Une réunion publique s'est tenue le 27 mai 2024 à cet effet et l'étude a été communiquée sur le site de la mairie.

Des contributions d'administrés ont été reçues.

Un travail d'élaboration d'un questionnaire de collecte et de synthèse a été réalisé. 13 retours d'élus.

Une réunion élargie (14 conseillers) s'en est suivie le 12 novembre dernier, qui a rendu des conclusions examinées lors du Conseil municipal du 3 décembre 2024.

Lors de ce conseil, il a été décidé de poursuivre l'étude du projet pour la sécurité des piétons, des cyclistes et des riverains.

Une réunion publique de concertation avec 16 riverains de la rue de Compiègne s'est déroulée le 1<sup>er</sup> février 2025. L'aspect sécurité a été largement évoqué.

La commission « travaux » du 8 mars dernier a déterminé une 1<sup>ère</sup> phase allant de l'entrée rue de Compiègne jusqu'au croisement rue de Compiègne, Tillarue, Roger Salengro :

- Le stationnement sur la chaussée avec des emplacements marqués au sol de façon alternée
- L'installation de grands pots d'arbustes au début de chaque zone de stationnement
- Les passages protégés pour piétons (aux endroits appropriés, haricot, et arrêt bus...

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement pour cette 1<sup>ère</sup> phase.

Véronique BROHON demande si la phase test aura lieu en amont.

Yves Dambrine indique que dans un premier temps, un marquage au sol sera effectué.

Puis des panneaux « priorité à droite » seront positionnés dans la rue de Compiègne pour laisser la priorité aux personnes venant de la rue Pierre Lacaille.

Les passages piétons seront modifiés afin de répondre à la réglementation.

Des stationnements seront positionnés en alternance sur la chaussée.

Czeslaw Horala : qu'en est-il du désenclavement de la voie de la vallée de la basse automne ?

Le Maire rappelle que ce projet date des années 80 et était censé assurer la sécurité de tous les villages de la vallée de l'Automne. Pendant ses précédents mandats, le Maire Jean-Claude Granier avait suivi attentivement 2 projets qui n'ont jamais abouti dont le tronçon qui nous concernait (de Verberie jusqu'à Néry). En 2015, le projet a été gelé par le Département.

En 2018, celui-ci a indiqué reprendre une autre étude. Ces dernières années, ce projet n'est plus à l'ordre du jour, pour des raisons budgétaires.

Czeslaw Horala : concernant l'étude de 2024 réalisée par un cabinet de sécurité routière, ça ne concerne pas la voie de la vallée de l'Automne ?

Le Maire : l'étude 2024 concerne uniquement la commune et notamment la traversée par la RD98.

Etienne DUVAL : concernant la 1<sup>ère</sup> phase « entrée rue de Compiègne » jusqu'au carrefour « Compiègne-rue de Tillarue-rue Salengro », est-il prévu quelque chose à ce carrefour ?

Le Maire répond que le conseil départemental a été interpellé à plusieurs reprises et que l'on attend toujours une réponse.

Etienne DUVAL souhaite que dans la décision du conseil municipal soit précisée que la rue Pierre Lacaille deviendra une priorité à droite sur la rue de Compiègne.

Bernard DEBRAY : vu l'affaissement sur le plateau d'intersection de Tillarue/Compiègne/Salengro, il indique qu'il ne faut pas attendre l'intervention du département. L'ARC pourrait peut-être intervenir au sujet des regards, les infiltrations pourraient provoquer l'affaissement.

Véronique BROHON demande si le stop est enlevé, est-ce qu'il y aura un panneau miroir pour la priorité à droite.

Le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Entendu l'exposé,

Vu les conclusions de la commission travaux du 8 mars dernier qui a déterminé une 1<sup>ère</sup> phase allant de l'entrée rue de Compiègne jusqu'au croisement rues de Tillarue, Roger Salengro, Compiègne :

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

Approuve la 1<sup>ère</sup> phase du programme « rue de Compiègne » présenté comme suit :

- stationnement sur la chaussée avec des emplacements marqués au sol de façon alternée
- installation de grands pots d'arbustes au début de chaque zone de stationnement
- passages protégés pour piétons (aux endroits appropriés, haricot, et arrêt bus...)
- instauration d'une priorité à droite rue de Compiègne : les véhicules en provenance de la rue Pierre Lacaille seront prioritaires

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Lebon", written over the official stamp.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Neudorff", written over the official stamp.

